

I.A.C.F. Maison des Etudiants

Avenue Hamoir, 24 - 1180 Bruxelles.

☎ 02 / 373 13 72 Educateurs

☎ 02 / 373 13 71 Direction

☎ 02 / 373 13 70 Comptabilité

Courriel : mde.hamoir@iacfucclle.net

adm.mde.hamoir@iacfucclle.net

Compte bancaire : BE34 0912 1204 8190

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR **& GENERALITES.** **Année académique 2019-2020**



**WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT**

PREAMBULE.

Les Etudiants de l'Enseignement supérieur, admis en qualité de Pensionnaires à la Maison des Etudiants, s'engagent ipso facto à mettre tout en œuvre en vue de leur réussite en fin d'année académique.

La Maison des Etudiants quant à elle, par le confort moral et matériel qu'elle procure à sa communauté estudiantine, fournit les conditions optimales pour aider ses Pensionnaires à atteindre ce but prioritaire, justification principale d'un hébergement à l'Internat.

Il s'en suit qu'un Etudiant trop peu motivé par les études choisies et affichant un comportement dissipé, galvaudant ses chances de succès mais aussi l'argent de ses Parents et du contribuable, n'a pas sa place dans un établissement tel que cet Internat.

En complément du Projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur délimite clairement le cadre dans lequel se déroule la vie à l'internat. Il définit des règles fondamentales sur la base desquelles peut se construire la démocratie au quotidien.

En contrepartie d'évidents avantages, la vie communautaire dans un Internat implique certaines exigences. Il nous apparaît donc profitable de communiquer quelques directives et conseils dont le respect facilitera le séjour de tous les Pensionnaires.

L'hébergement dans notre Internat est lié à l'acceptation entière du présent règlement, valable pour l'année académique en cours.

Nous y développerons trois types de règles :

1. Les règles du « Vivre ensemble » ;
2. Les règles de civilités et d'organisation
3. Les règles particulières.

L'application du règlement relève de la compétence des Educateurs et de la Direction de la Maison des Etudiants. Le Chef d'établissement prend les dispositions nécessaires dans les cas non prévus au présent règlement et en cas de transgressions, use de sanctions, après consultation des Educateurs et des Etudiants concernés.

L'exclusion définitive fait l'objet d'une procédure reprise ci-après.

Aucune transgression ne sera tolérée dans notre établissement car il s'agit simplement de règles élémentaires et de bon sens sans lesquelles aucune vie commune n'est possible.

Il s'agit pour nous d'assurer aux Etudiants les meilleures chances de réussite scolaire dans le respect de tous.

La Liberté et la Démocratie ont un prix, elles ne sont ni gratuites ni acquises automatiquement.

Si les Etudiants ont des droits, ils ont aussi des devoirs...

Table des matières :

1. Chapitre I	7
Inscription, réinscription, dossier d'inscription, documents divers	
2. Chapitre II	11
Rentrée académique, fréquentation scolaire, accès à l'internat, entrées et sorties, absences.	
3. Chapitre III	14
Modalités financières	
4. Chapitre IV	16
Organisation de la vie à l'internat	

CHAPITRE I : INSCRIPTION A L'INTERNAT

Inscription, réinscription, dossier d'inscription, documents divers :

Un Etudiant ne peut être inscrit dans un internat que s'il est préalablement inscrit dans un établissement d'enseignement conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'inscription et/ou la réinscription font l'objet d'une demande préalable signée par les parents ou le(s) responsables légaux ainsi que par l'étudiant. Il en va de même pour certains documents du dossier final d'inscription.

L'inscription et/ou la réinscription dans un Internat constitue un contrat bilatéral engageant le Pensionnaire et l'Institution d'hébergement pour une année académique.

Un dédit ne peut être invoqué qu'en cas de force majeure qui sera apprécié uniquement par la Direction de la Maison des Etudiants. Un départ définitif doit être sollicité et motivé par écrit afin de bénéficier d'un remboursement éventuel.

La priorité est réservée aux jeunes filles et jeunes gens majeurs, du niveau supérieur, inscrits dans un établissement d'enseignement Organisé de la Communauté française et n'habitant pas la région bruxelloise.

L'inscription et la présence à l'internat cessent si l'étudiant n'est pas en règle de paiement du minerval à l'établissement d'enseignement et ne peut donc fournir l'attestation d'inscription reprise ci-dessous à la date prévue par le présent règlement et/ou ne fréquente plus les cours régulièrement (sauf stages !).

Une inscription devient ferme lorsque :

- 1) Un acompte de 100 Euros est payé dès l'acceptation du dossier d'inscription ;
- 2) le premier paiement de la pension selon le mode convenu est perçu par l'Internat (voir plan de paiement détaillé dans le dossier d'inscription).

3) le dossier complet de l'Etudiant est déposé au Secrétariat de la Maison des Etudiants.

Le dossier d'inscription comprend les documents ci-après :

A nous rentrer :

- ❑ Le document « Fiche individuelle » + 1 photo d'identité.
- ❑ L'attestation d'inscription de l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté, revêtu de la signature personnelle de sa Direction.
- ❑ L'exemplaire destiné à l'internat du document « Engagement à payer » .
- ❑ Une impression (ou photocopie) de la carte d'identité de l'Etudiant et des parents ou du responsable légal.
- ❑ L'exemplaire destiné à l'internat du document pension.
- ❑ Le document « Soins médicaux »
- ❑ Le document « Assurance »
- ❑ Un document de demande d'hébergement du 01 au 13 septembre 2019 (uniquement pour les secondes sessions !)

A votre intention :

- ❑ Un exemplaire du R.O.I. de l'année à venir (destiné aux Etudiant(e)s et aux Parents).
- ❑ Un exemplaire du projet d'établissement sauf pour les Etudiants déjà inscrits et en cas de non changement.

Procédure prévue et à respecter pour les Etudiant(e)s déjà inscrits :

1. Avant les vacances de Pâques, nous remettons aux Etudiant(e)s déjà inscrits, une demande de renouvellement de leur inscription. (Souhaite - ne souhaite pas)
Cette demande nous permettra de pouvoir établir une estimation des places restant libres pour l'année scolaire suivante mais aussi d'élaborer la liste des étudiant(e)s à qui nous remettrons le dossier final d'inscription.
Cette demande doit nous être rentrée signée par l'étudiant et les parents dans les délais fixés par la Direction.
Dans le cas contraire, nous considérerons que l'étudiant n'est pas intéressé par une éventuelle réinscription.
2. Dans le courant du mois de mai, nous remettrons aux étudiant(e)s retenus le dossier d'inscription complet accompagné du Règlement d'ordre intérieur ainsi que du projet d'établissement.
3. **Un acompte de 100 Euros sera versé avant le 10 juin 2019 (A défaut d'acompte, la place de votre fils/fille pourra être attribuée à une nouvelle demande).**
4. **Les dossiers complets (sauf attestation de fréquentation) doivent être rentrés pour le 30 juin de chaque année scolaire.**
5. En cas de dossier incomplet, l'étudiant(e) se verra refuser l'entrée à l'internat ce jusqu'à ce que le dossier soit complet.
6. **L'attestation de fréquentation devra être rentrée au maximum pour le vendredi 20 septembre 2019, ce qui implique bien évidemment le paiement du minerval à l'établissement scolaire.**
7. **A défaut d'attestation de fréquentation, l'étudiant(e) ne pourra plus être admis à l'internat.**
8. Les Pensionnaires fréquentant un autre réseau d'enseignement que celui de la Communauté française doivent fournir la preuve que leur établissement d'enseignement n'organise pas d'hébergement ou que celui-ci est saturé.

1°-Toute modification d'un élément composant ce dossier doit être notifiée sans retard au Secrétariat de l'Internat.

2°- Les Etudiants sont tenus de rentrer tous les documents sollicités, dûment signés si nécessaire, dans les délais prévus par la Direction et ce quelque soit le moment de l'année scolaire. Il n'appartient donc pas à la Direction ni aux membres du Personnel de « courir » derrière les Etudiants afin de récupérer ces documents.

En cas d'absence de réponse, des sanctions peuvent être prises.

Procédure à respecter pour les Etudiants nouvellement inscrits :

Voir à partir du point 3 ci-dessus. Concernant les dossiers retenus comme nouvelles inscriptions, ceux-ci seront envoyés directement aux parents.

Les Etudiants absents dès le début septembre pour cause de stage sont tenus d'être inscrits en se conformant à la procédure d'inscription/réinscription telle que prévue ci-dessus et aux modalités de paiement de la pension pour les étudiants en stage : « Extras-muros ». Si tel n'était pas le cas, ces étudiants ne pourront revendiquer une place à l'internat dès leur retour de stage.

CHAPITRE II :

RENTREE ACADEMIQUE, FREQUENTATION SCOLAIRE, ACCES A L'INTERNAT, ENTREES ET SORTIES, ABSENCES

RENTREE ACADEMIQUE :

Pour l'année 2019-2020, l'année académique débute le 16 septembre 2019

FREQUENTATION SCOLAIRE :

L'inscription et la présence à l'internat sont subordonnées à l'inscription préalable dans un établissement d'Enseignement organisé (en priorité) ou subventionné dispensant des cours du jour ainsi qu'au respect des conditions d'inscriptions dans ces établissements.

L'assiduité aux cours est évidemment une condition indispensable pour bénéficier de l'hébergement à l'internat.

ACCES A L'INTERNAT :

Notre internat est accessible et gratuit du 1 au 13 septembre 2019 pour les étudiants ayant au moins une année d'inscription au 1^{er}.septembre 2018 et qui doivent présenter un ou plusieurs examens en 2^{ème} session.

La demande motivée en annexe du dossier d'inscription devra nous parvenir pour le 16 août 2019 (date limite)

L'hébergement se termine pour chacun à la fin des examens de sa 1^o session et ne se prolonge pas au-delà du 30 juin.

Il n'y a pas d'hébergement entre le 01 juillet et le 31 août .

Durant l'année, il n'y a pas d'hébergement du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

La rentrée à l'internat se fera le dimanche 15 septembre 2019 à 19H30.

ENTREES ET SORTIES :

Il va de soi que tant à l'internat qu'à l'extérieur, les pensionnaires s'engagent à observer un comportement conforme à la bienséance conscients de surcroît qu'ils sont hébergés dans un Internat de la Communauté française. Aucun regroupement ne se fera dans l'avenue Hamoir et ce quelque soit l'heure.

Les étudiants indiquent leur présence au tableau prévu à cet effet dans le hall d'entrée et inversément, chaque fois qu'ils quittent l'internat. Le respect de cette règle est très important, en cas d'intervention de services de secours.

L'interne ne respectant pas ces conventions se verra établir une fiche de comportement négatif.

Pour entrer et sortir de l'internat, les étudiants empruntent uniquement la porte principale du bâtiment côté avenue Hamoir, sauf si empêchement en cas de sinistre ou de travaux. L'ouverture de cette porte est actionnée, durant les heures d'ouverture, par un code communiqué aux seuls membres de notre communauté. Tous sont tenus, pour des raisons évidentes, de ne pas divulguer le secret à des personnes étrangères à notre établissement.

Il est strictement interdit d'emprunter les échelles de secours pour toute autre utilisation que celle qui leur est attribuée : la Direction décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir du non respect de cette règle.

Heures d'ouverture : En dehors des jours de congés, l'Internat est accessible :

- dimanche, de 19H30 à 23H00
- lundi, de 06H30 à 23H45
- mardi, idem
- mercredi, idem
- jeudi, idem
- vendredi, de 06H30 à 14H00

La rentrée et l'installation à l'internat le dimanche soir sera possible jusqu'à 23H00 maximum.

Fumer une cigarette le dimanche soir est toujours autorisé jusqu'à 23H45, comme les autres jours de la semaine.

Le vendredi et la veille d'un congé, les Etudiants devront quitter l'internat pour 14H00 Maximum

De façon **exceptionnelle**, des sorties peuvent être autorisées au-delà de minuit, avec l'accord préalable de l'Educateur(trice) concerné(e).
Quitter l'internat avant 6H00 du matin sera toujours signalé la veille à l'Educateur de service.

ABSENCES :

Toute absence exceptionnelle(stage ou maladie) doit être signalée rapidement à l'Internat et justifiée par écrit, soit par la/le Pensionnaire, soit par les Responsables concernés.

En cas de maladie, ne pas omettre de fournir un certificat médical, dans les plus brefs délais.

Les absences pour cause de stages doivent être dûment motivées par la Direction de l'établissement d'Enseignement fréquenté par l'Etudiant. Le Comptable de l' Internat doit être en possession de l'attestation de stage avant son début, sinon aucun remboursement ne sera applicable.

Attention :

Les Etudiants absents dès le début septembre pour cause de stage sont tenus d'être inscrits en se conformant à la procédure d'inscription/réinscription telle que prévue ci-dessus et aux modalités de paiement de la pension pour les étudiants en stage : « Extras-muros ».

Si tel n'était pas le cas, ces étudiants ne pourront revendiquer une place à l'internat dès leur retour de stage.

CHAPITRE III : PAIEMENT DE PENSION, REMBOURSEMENTS

PAIEMENT DE LA PENSION :

Un Internat fonctionne 5 jours par semaine et la pension est toujours due de façon anticipée.

Le Ministre compétent détermine chaque année le montant de la pension exigible dans les internats relevant de l'Enseignement officiel de la Communauté française de Belgique.

Le montant annuel est donc fixé chaque année par une circulaire ministérielle pour les étudiants de nationalité belge ou pour ceux qui sont ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que pour les autres étudiants qui bénéficient d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes.

Les modalités de paiement et les tarifs sont repris sur le document "Engagement à payer" du dossier d'inscription.

Les paiements sont effectués au compte bancaire suivant:

BE34 0912 1204 8190

**Internat Autonome C.F.
Avenue Hamoir, 24
1180 Bruxelles**

Une réduction de 5% est accordée aux frères ou soeurs d'un(e) Interne, inscrit(e)s dans le même Internat.

D'évidence le non-paiement de la pension, dans les délais prescrits, suspend tous les bénéfices du régime de la Maison des Etudiants, y compris l'hébergement à partir du premier jour ouvrable qui suit le mois impayé.

Ni la Direction, ni les membres du Personnel ne sont autorisés à négocier cette obligation.

Se domicilier à l'Internat est bien entendu inconcevable et est donc interdit.

Les modalités de paiements pour les étudiants en stages extra-muros sont reprises dans le dossier d'inscription.

REMBOURSEMENTS UNIQUEMENT AUX MOTIFS SUIVANTS :

1. Maladie : Sont prises en considération les absences couvertes par certificat médical et supérieures à 5 jours ouvrables consécutifs au cours d'un même mois.

Les 5 premiers jours ne sont pas remboursables.

2. Stages extra-muros : Ne sont pris en considération que les **stages obligatoires**, dûment attestés par la Direction de l'Établissement d'enseignement fréquenté et d'une durée minimale de 5 jours consécutifs. Le remboursement couvre alors toute la période d'absence, mais à concurrence de 75 % du tarif établi.

3. Départ : Quand un départ est agréé ou exigé par la Direction, le remboursement éventuel prend en compte le nombre de jours ouvrables de présences augmenté de 5.

4. Dédit : En cas de dédit avant le début de l'année académique, il est procédé au remboursement des sommes déjà versées moins l'acompte.

CHAPITRE IV : ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

ASSURANCE :

Le Pensionnaire fréquentant un établissement de l'enseignement de la Communauté française est couvert d'office par la police d'assurance scolaire de cet établissement.

En outre il est important de savoir que l'Internat décline également toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir extra muros aux Pensionnaires en dehors des cas prévus par la police d'assurance scolaire.

CHAMBRE : Les chambres dans un internat n'ont aucun caractère privé

La Direction se réserve l'attribution ou la répartition des chambres, via les éducateurs.

Il est demandé instamment à chacun de maintenir la chambre en état de propreté et d'ordre rigoureux, (notamment en gardant un sol totalement dégagé) **et de ne pas détenir d'objets volumineux ou encombrants pouvant présenter un quelconque danger.**

Pour le bon fonctionnement de notre service d'entretien, les Pensionnaires sont priés de libérer les chambres quand la demande leur est faite, entre 9h00 et 16 h, sauf en cas de maladie ou d'indisposition flagrante et ce quelque soit le membre du Personnel

Après s'être levés, habillés (9h00 maximum) et éventuellement avoir déjeuné, il est loisible aux étudiants de pouvoir s'allonger à nouveau sur leur lit afin de travailler, lire ou se reposer.

Les Educateurs sont évidemment habilités à vérifier les présences, l'ordre et l'hygiène et à formuler les observations adéquates.

Durant les périodes d'examens, clairement définies par une note interne, les étudiants sont autorisés à rester au lit plus longtemps dans la matinée. Le petit déjeuner restera disponible jusque 10H00 (ou plus tard avec l'accord de la Direction).

La décoration personnalisée est souhaitable mais en évitant, outre les dégradations, un affichage intempestif et de goût douteux. **Il y a lieu, à ce propos, de consulter chaque fois les Educateurs.**

En cours ou en fin d'année, tout dégât ou disparition de matériel sera porté à charge du responsable :

un inventaire et un état des lieux seront établis à l'entrée et à la sortie des Pensionnaires.

Il est interdit de déplacer du matériel (chaises, lampes...) sans l'autorisation préalable des Educateurs.

Boissons : Des frigos sont à disposition dans les couloirs. La détention et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que de stupéfiants ne sont pas autorisées et sont punissables, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Radiateurs : Dans les salles d'eau et dans les chambres, les Pensionnaires sont priés de ne jamais couvrir les radiateurs de linge ou de tout autre objet.

Fenêtres : L'ouverture choisie des fenêtres doit toujours empêcher la pénétration des intempéries.

Electricité : Prudence et souci d'économie; avant installation, tout appareil électrique doit obtenir l'approbation des Educateurs responsables. Tout matériel ou mobilier personnel fera l'objet d'un inventaire séparé, établi par les Pensionnaires et visé par un Educateur.

INTIMITE DES ETUDIANTS :

a) Une affichette « Ne Pas Déranger » est mise à la disposition des occupants de chaque chambre.

Cette affichette est accrochée à l'intérieur de la porte de chaque chambre.

Elle sera placée à l'extérieur (comme dans un hôtel) en cas de nécessité.

Comme par exemple : Se changer, prendre une douche.

b) Règles essentielles :

1) Ne pas l'utiliser à 9h00 du matin, moment de la ronde des Educateurs.

2) Son utilisation restera raisonnable dans le temps et ne peut empêcher le travail des membres du personnel.

Il est difficile ici de donner un timing précis selon chacun mais on peut estimer à 20' le temps maximum durant lequel vous souhaitez interdire l'accès à votre chambre.

c) L'ensemble du Personnel (Educateurs, personnel d'Entretien et Administratif, Direction) est tenu de respecter la procédure suivante et habituelle avant de pénétrer dans une chambre :

- S'annoncer en frappant à la porte et attendre la réponse ;

- En cas de non réponse, recommencer ;
- En cas de non réponse, entrer.

Les Educateurs ou membres du Personnel d'Entretien sont amenés à pénétrer dans les chambres ; Dans ce cas, la porte de la chambre restera ouverte en permanence lors de la visite.

La fouille dans les armoires personnelles se fera toujours en présence de l'Etudiant concerné, sauf en cas d'absence prolongée de celui-ci ou en cas de force majeure. La présence de deux témoins (donc 3 personnes) est alors requise.

BIENS PERSONNELS, OBJETS DE VALEURS :

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou de biens de valeur. C'est pourquoi, il est vivement conseillé de ne pas laisser, durant les week-ends et congés des objets de valeur (ordinateurs portables, bijoux, montres...) dans vos chambres. Il est très vivement conseillé d'utiliser un cadenas à adapter au dispositif mis en place sur le premier tiroir du bureau et d'utiliser aussi un câble de sécurité pour les ordinateurs portables via le dispositif mis en place.

Notre établissement comme tous les autres établissements de la Communauté française n'a pas d'assurance pour les biens personnels et ne peut en contracter.

EDUCATEURS :

En toutes circonstances, les Educateurs sont les interlocuteurs rapprochés et privilégiés de tous les Pensionnaires qui ne doivent pas hésiter à s'adresser à ceux-ci, s'ils sont confrontés à une difficulté ou un embarras quelconque. Mais en plus les Educateurs sont chargés de faire observer les règles de vie de l'Internat ; ils sont responsables de la marche harmonieuse de l'établissement et font rapport à la Direction.

ETUDES

Nos pensionnaires sont tous majeurs, mais bon nombre d'entre-eux font l'apprentissage de la gestion du temps.

Alors, pour éviter stress et déconvenue au moment assez pénible des épreuves, il est chaudement conseillé à tous de consacrer à l'étude au grand minimum 2,30 h quotidiennes et de ne jamais laisser s'accumuler des matières non ou peu assimilées.

Il va sans dire que la fréquentation des bibliothèques et des salles de lecture et l'utilisation à bon escient des fourches éventuelles ne sont ni négligeables ni dérisoires.

HORAIRES DES COURS ET DES EXAMENS :

Compte-tenu des changements permanents d'horaires ainsi que de la diversité des établissements d'enseignement fréquentés, il n'est plus nécessaire de communiquer, le matin, vos horaires aux Educateurs sauf si ceux-ci sont amenés à vous poser la question en relation avec un problème précis.

Par contre, il est obligatoire de remettre sur demande, les horaires d'examens. Durant les périodes d'examens, l'internat peut ouvrir l'accès aux Etudiants du vendredi au samedi après inscription. Il est important d'en faire la demande, au moins deux semaines à l'avance, pour des raisons d'organisation de l'équipe éducative.

En cas de problèmes d'assiduité aux cours ou autre, les Educateurs sont habilités à exiger l'horaire des cours durant l'année.

Pour rappel, tout étudiant qui n'assiste pas aux cours de manière régulière se verra rappeler à l'ordre.

LITERIE :

L'Internat prend en charge le blanchissage de la literie qui est changée toutes les 2 semaines. Chaque Interne est prié, le moment convenu, de déposer, dans des paniers ad hoc, housse de couette et taie usagées pour recevoir du linge propre. Chaque interne est tenu de « faire son lit » tous les matins.

Les draps, housses de couettes et taies doivent être utilisés sur chaque lit.

Il est donc interdit de dormir à même le matelas.

MIXITE :

Les garçons ne se rendent pas aux palier et étage des filles et inversement. Chaque membre de notre communauté est invité à faire preuve d'une totale intransigeance sur ce point et le non respect de cette règle peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Un comportement décent et courtois est requis de chacun en toutes circonstances.

PARCAGE :

Le parcage de véhicules privés n'est pas autorisé dans l'enceinte de la Maison des Etudiants.

DETENTE :

Le parc est à disposition des Etudiants ainsi que des tables de ping-pong, des vélos et transats.

Un accès gratuit à la piscine de Longchamp à Uccle.

Marche, jogging, VTT sont possibles au bois de la cambre et en forêt de Soignes proches de l'internat

Théâtre, cinéma, vidéo, TV.

Un local de gym et tennis de table est aménagé dans le garage de l'annexe, de manière provisoire. Son accès sera réglementé de manière stricte (inscription obligatoire au préalable, auprès des éducateurs).

Un billard et un kicker sont également disponibles.

L'utilisation des vélos, raquettes de ping-pong et de badminton doivent toujours faire l'objet d'une autorisation préalable des Educateurs. Celle-ci se concrétise par une inscription au registre d'emprunt avec signature. Il en va de même pour les livres, jeux et dictionnaires.

L'emprunteur est personnellement responsable du matériel. Il est interdit de rouler avec des pneus qui ne sont pas gonflés correctement..

Les vélos sont exclusivement réservés aux loisirs et non pour se rendre aux cours.

L'étudiant qui emprunte un vélo est tenu si nécessaire d'utiliser le cadenas adapté au vélo.

Il recevra à cette fin une clé qui sera remise avec le vélo au retour.

Il est interdit de se passer du matériel d'emprunt sans en avoir averti préalablement les Educateurs et sans que le nouvel emprunteur ne soit inscrit à son tour sur le registre.

Ceci est valable pour tout le matériel emprunté (raquettes, vélos, jeux...)

PERSONNEL ENTRETIEN ET CUISINE :

La maison des Etudiants est dotée d'un personnel affable, dévoué et compétent. Mais, veiller en permanence au bon fonctionnement de l'établissement et au bien-être de ses Pensionnaires n'est pas toujours chose aisée.

C'est pourquoi, selon les circonstances et les nécessités, il est demandé à chacun, de par sa propre initiative ou à l'invitation des Educateurs d'alléger et de faciliter les multiples tâches de notre équipe très méritante. Le confort de tous s'en trouvera encore amélioré.

REPAS :

Horaires :	Début	Fin
Petit déjeuner :	06H30	08H00
Dîner ("souper")	18H30	19H30

Des dispositions particulières seront affichées dans le self si besoin, afin de faciliter le nettoyage du réfectoire par le personnel d'entretien, pour des raisons de fin de service de celui-ci.

- Le restaurant fonctionne en self-service, mais **ni repas, ni vaisselle ne sont emportés en chambre.**

- **Il est strictement interdit :**

- ✓ D'amener, de brancher et d'utiliser tout appareil électrique pouvant servir à se préparer de la nourriture ou des boissons (ex. : bouilloires, percolateurs...) dans les chambres.
- ✓ De manger dans les chambres (sauf en-cas !).

- La convivialité requiert de tous une **mise propre et décente de même qu'un savoir-vivre de bon aloi.** Eviter en outre de se déplacer pieds nus dans le bâtiment. Précisons que **chacun se présente au petit déjeuner après avoir terminé sa toilette.**

- Les menus sont proposés par la Cuisinière et les Educateurs qui consultent les Pensionnaires à cet effet ; les suggestions raisonnables sont prises en considération. A cet effet, un carnet de suggestions est mis à la disposition des étudiants. Les noms et signatures sont indispensables car trop d'abus sont régulièrement constatés.

A la fin du petit déjeuner : chaque Pensionnaire prépare lui (elle)-même son casse-croûte et veillera à se munir d'une gourde afin de pouvoir la remplir au distributeur installé.

INSCRIPTIONS AUX REPAS

**Le principe est simple , il s'agit de s'inscrire une
semaine à l'avance !**

1. Un farde d'inscription sera à votre disposition du dimanche soir au jeudi 9h30 (matin)
2. Celle-ci se situera sur la table du couloir, face au local des Educateurs et donc accessible en tous temps.
3. Sur la page de gauche figurera le menu de la semaine suivante. Sur la page de droite la liste des étudiants, les jours de la semaine et une colonne « communication » pour les demandes particulières.
4. Y indiquer pour tous les jours de la semaine, vos souhaits :
X = Je m'inscris au repas G = Me garder un repas

Durant la semaine qui précède :

- 1) **La clôture des inscriptions aux repas se fera le jeudi à 9H30 du matin.**

Votre responsabilité est toujours engagée en la matière .

- 2) **Pour rappel, il est INTERDIT de s'inscrire par personne interposée (autre Etudiant(e)).**

UNIQUEMENT Durant la semaine concernée

- 3) En cas d'oubli, d'absence, d'impossibilité à vous joindre la semaine précédente, il vous sera toujours possible, d'initiative, de contacter

Stessie, notre cuisinière par téléphone(sms...) avant 13h00, pour réserver/annuler vos repas.

En cas de problème récurrent, notre cuisinière consultera l'Éducateur ou la Direction pour une réponse positive ou négative.

Garder un repas n'est acceptable qu'aux conditions suivantes :

- Cours plus tard et formations ;
- Affiliation à un club sportif ;
- Activité prévue avec accord préalable des Educateurs (Le cinéma est valable comme activité !)
- Autres cas exceptionnels à préciser...

Les repas à garder seront servis dès 20H00 et remis aux étudiants au moment de leur retour n'excédant pas l'heure d'accès maximum à l'internat à savoir, 23h45 (sauf accord de l'éducateur qui aura été averti d'un empêchement exceptionnel).

Aucun repas ne sera gardé aux étudiants qui sont présents dans le bâtiment, durant les heures de table. Exception faites aux étudiants malades qui nous auront prévenu.

La cuisine ne préparera qu'un menu pour tous les Pensionnaires. Tout étudiant ayant un régime particulier est prié d'apporter ses aliments et pourra les cuisiner ou les réchauffer uniquement au micro-onde. Selon les possibilités, un repas pour les végétariens peut être prévu, pour autant que cette spécificité nous soit renseignée et acceptée lors de l'inscription à l'internat. Il est à noter que pour une cuisine de collectivité scolaire, il n'est pas possible de faire un menu « à la carte ».

L'accès à la cuisine est interdit à toute personne étrangère au service. Cette remarque n'est pas valable, lors des activités culinaires organisées par l'équipe éducative, avec les étudiants inscrits au préalable. Il est demandé à tous, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, à cet effet.

COMPORTEMENTS ET SANCTIONS :

Les internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'internat mais aussi en dehors de l'internat si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'internat. Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

Quelques exemples non exhaustifs de comportements qui feront toujours l'objet d'une audition accompagnée ou non d'une fiche de comportement négatif et d'une éventuelle sanction :

Pénétrer de façon illicite dans la Maison des Etudiants est sanctionné par une fiche de comportement négatif, tout comme l'introduction d'alcool, de drogues ou tout autre objet présentant un caractère agressif, dangereux et n'ayant aucune justification raisonnable.

Le non-respect du règlement d'ordre intérieur, l'arrogance, l'impolitesse, la violence verbale ou physique vis-à-vis de l'ensemble des Membres du Personnel, de la Direction ou d'un autre Etudiant sont sanctionnés en fonction de la gravité des faits ainsi que de la récidive éventuelle.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- 1) Le rappel à l'ordre.
- 2) La retenue, à l'internat, avec un travail d'ordre pédagogique à effectuer.
- 3) L'exclusion temporaire.
- 4) L'exclusion définitive.

Une fiche de comportement est établie pour chaque Pensionnaire.

L'Administrateur est la seule personne habilitée à prononcer une sanction après consultation du conseil des Educateurs et audition de l'Etudiant.

Toute décision de sanction (sauf exclusion définitive) est motivée par écrit, devant témoins. L'Etudiant est amené à signer cette notification pour « prise de connaissance et réception » au moment où celle-ci lui est présentée. Tout refus de signature est mentionné sur la notification.

Un élève interne régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française définissant le règlement organique des Internats & Homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française en vigueur depuis le 01.09.2003 est d'application dans notre établissement.

Procédure d'exclusion définitive :

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève majeur est invité par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'Administrateur qui lui expose les faits et l'entend. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par l'élève majeur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit. Si la gravité des faits le justifie, l'Administrateur peut écarter provisoirement l'élève de l'internat pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser dix jours d'ouverture de l'internat.

L'exclusion définitive est prononcée par l'Administrateur, après avoir pris l'avis du Conseil des Educateurs.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'élève majeur.

Elle est en outre notifiée par lettre recommandée au chef de l'établissement fréquenté par l'élève.

L'élève, s'il est majeur dispose d'un droit de recours auprès du ministre qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

SECURITE :

Il est impératif pour les Pensionnaires :

1. TOUJOURS mentionner sa présence au tableau nominatif placé dans le hall d'entrée, et , en cas de présence non prévue dans l'horaire, le signaler IMPERATIVEMENT à la personne responsable dès que possible.
2. Participer avec sérieux aux exercices d'évacuation (simulation d'incendie) qui sont organisés par les Educateurs,
3. D'assister aux séances d'information données par les Educateurs ou la Direction sur le sujet afin de bien connaître les consignes à suivre en cas de sinistre.
4. VTT : Port du casque et signature obligatoire lors de chaque emprunt d'un vélo.
5. Utilisation du terrain de sport : Le terrain de sport est actuellement impraticable et donc strictement interdit aux Etudiants.
6. Dans les chambres, l'emploi d'appareils électriques tels que bouilloire, percolateur, plongeur-résistance ou tout autre appareil électro-ménager n'est pas admis. Sont néanmoins admis : rasoirs électriques, sèche-cheveux, radios(1),cd(1), ordinateurs(1); **pour autant que ces derniers ne génèrent aucune perturbation**, et qu'ils soient débranchés en l'absence des utilisateurs.
7. Utiliser un cadenas à adapter au dispositif mis en place sur le premier tiroir du bureau.
8. Utiliser un câble de sécurité pour les ordinateurs portables via le dispositif mis en place.
9. Les prolongateurs ne doivent pas gêner ni le passage ni l'entretien de la chambre et ne présenter aucun danger pour la sécurité des personnes.

FUMER A L'INTERNAT

- a) **Il est interdit de FUMER dans le bâtiment .**
- b) L'accès à la terrasse est limité à 22H00 pour tous les Etudiants. Fumer est donc possible sur la terrasse jouxtant le restaurant jusque 22H00.
- c) A partir de 22H00 et jusque 23H45 (maximum), il est possible de fumer une dernière cigarette, devant la porte de l'entrée principale.
- d) Fumer une dernière cigarette ne doit pas prendre plus de 10'. Tout ceci doit se faire dans un calme absolu et surtout en respectant le travail des membres du Personnel.

Des cendriers sont placés sur la terrasse ainsi que devant la porte d'entrée principale.

[Ne pas se conformer à ces directives est un motif de signalement négatif, si récidive.](#)

Les Etudiants fumeurs veilleront à vider dans les « grands » les cendriers « portables » qu'ils utilisent. Ceci n'est pas le travail des Membres du Personnel.

SOINS MEDICAUX :

Le Pensionnaire malade ou blessé informe au plus vite un Educateur de son état de santé.

Un document "Soins médicaux" est à remplir lors de l'inscription.

TELEPHONE :

Pour joindre les Educateurs : 02/373.13.72

Pour joindre la Direction : 02/373.13.71

Pour joindre la comptabilité : 02/373.13.70

INTERNET :

Un réseau non filiaire (wi-fi) est accessible dans toutes les chambres.

Un réseau filiaire est accessible dans la salle informatique.

L'accès à internet est gratuit.

D'une façon générale, les Internes sont priés de veiller au bon état de tout matériel mis à leur disposition.

Il va de soi qu'il est interdit aux Etudiants de surfer sur des sites que la bienséance et la morale réprouvent.

Le piratage d'une antenne wifi prive la communauté de connexion et le responsable se verra facturer les frais de réinstallation et sera sanctionné.

TRAVAUX PERSONNELS :

Au rez-de-chaussée, les Pensionnaires disposent d'un matériel informatique :

- L'**imprimante** qui est mise à disposition des étudiants doit être utilisée avec parcimonie.

Il n'est pas envisageable d'imprimer ou de photocopier des cours de plusieurs dizaines de pages.

- 1 **Scanner** est mis à disposition.

- L'accès à **internet** doit demeurer avant tout un précieux outil de travail limité aux recherches liées aux matières des programmes d'études, aux courriels.

Les travaux et réunions de groupe(s) se tiennent au rez-de-chaussée : ceci pour éviter les nuisances phoniques des déplacements et regroupements en chambre.

VIE EN COMMUN-COMPORTEMENTS DES ETUDIANTS-RESPECT DU VOISINAGE

Les chambres sont des lieux de travail et de repos. Il est important de ne pas mélanger le temps imparti à l'un et à l'autre, et de ne pas confondre la nuit et le jour. Afin d'assurer les meilleures conditions d'étude à tous, nous insistons particulièrement pour que les Pensionnaires respectent **toujours** les consignes

de calme et de sérénité : tant dans les chambres que dans les couloirs ainsi que sur les terrasses, dans le parc et enceinte.

Afin de préserver le repos de tous, le calme dans les chambres, il est interdit de jouer aux jeux sous toutes ses formes (ordinateurs ou autres) au-delà de 23H45.

Après minuit, tout regroupement dans une chambre est interdit. Chaque Etudiant doit avoir regagné sa chambre.

Les Educateurs sont habilités à entrer dans les chambres après minuit s'ils ont un doute quant au respect de ces consignes.

L'accès aux terrasses rez-de chaussée et étage est autorisé jusqu'à 22H00.

Toutes les activités extérieures dans l'enceinte du bâtiment se termineront à 21H00.

Chacun doit créer une **ambiance paisible, propice à l'étude** ; ceux qui désirent se détendre disposent d'endroits idoines au rez-de-chaussée.

Les douches se prennent rapidement le matin de 06H00 à 09h00, et l'après-midi entre 13h30 et 22h00, sauf le vendredi jusqu'à 10H00.

Par hygiène et par respect envers chacun, les Pensionnaires sont invités à maintenir une stricte propreté dans les sanitaires qu'ils utilisent : il suffit souvent de rincer simplement les tubes de douche, urinoirs, cuvettes de WC et lavabos.

La présence d'un ou de plusieurs Etudiants dans la chambre d'un autre est laissée à l'appréciation des Educateurs mais ne doit jamais constituer une habitude ni une nuisance.

Chacun est prié de réintégrer sa chambre à partir de minuit.

La salle « informatique » sera fermée à 23H00 et plus tard, en période des révisions/examens.

Les Etudiants veilleront à tous moments à rester attentifs aux valeurs fondamentales de l'établissement qui les accueille ainsi qu'aux nécessités minimales de la vie en commun.

- Le respect de soi (hygiène corporelle...)
- Le respect des autres (bruits...)
- Le respect des lieux et du matériel ;
- Le respect de l'autorité ;
- Les attitudes et propos ;

Il n'est pas possible d'énumérer de manière spécifique et systématique toutes situations de la vie courante pour lesquelles la notion de respect s'impose d'évidence.

Par exemple :

- ***Les baffles étant prohibés pour assurer la quiétude de tous, les casques d'écoute sont de rigueur ;***

Tri des déchets :

Les Etudiants sont invités à respecter précisément les consignes qui sont affichées au dessus des poubelles de tri situées dans les couloirs.

VISITES :

L'Internat et son parc sont exclusivement réservés à la fréquentation de ses Pensionnaires. Les visites modérées sont acceptées dans les limites du hall d'accueil, mais soumises à l'assentiment préalable des Educateurs, et ce, entre 20h00 et 22h00 au plus tard.

Nous attirons l'attention particulière des Internes sur le fait que tout(e) Pensionnaire qui introduirait, des personnes étrangères à l'établissement, sans passer par ce canal, serait susceptible de sanctions. La Direction et l'équipe éducative se réservent en dernier recours, le droit d'entrer dans l'établissement.

La plus élémentaire politesse exige d'ailleurs **que tout visiteur se présente spontanément auprès d'un responsable de l'Internat.** Nous demandons également aux Parents de nos Pensionnaires d'observer cette aimable courtoisie.

FAVORISER LA COMMUNICATION ET LA SOLIDARITE :

Entre Etudiants-Educateurs-Direction :

- Par des rencontres formelles ou informelles, individuelles ou par petits groupes à l'initiative

des Etudiants, des Educateurs ou de la Direction.

- Une réunion avec les délégués d'étudiants(Conseil de Participation) est organisée au moins une fois par mois, si possible et bien entendu chaque fois qu'un problème l'exige. Les problèmes soulevés lors de ces réunions sont toujours d'ordre collectif, ils ne concerneront donc pas les problèmes individuels de quelque nature que ce soit sauf si ceux-ci nuisent à l'intérêt collectif.
Un P.V. succinct sera établi lors de chaque réunion
- Par des communications de services remises individuellement à chacun.
- Par un tableau d'affichage reprenant :
 - Les activités proposées par les éducateurs ;
 - Des informations diverses ;
 - Les communications inter-étudiants.

Ce R.O.I. et autres consignes sont un passage obligé à une vie Communautaire de qualité. Nous souhaitons qu'il soit compris dans ce sens. Si vous avez un doute, interrogez vos délégués d'Etudiants. Ceux-ci ont également le devoir de s'informer auprès de la Direction et d'apporter des réponses à vos interrogations.

Si vous considérez avoir subi une intervention intempestive, une injustice voire une incompréhension, parlez-en à l'Educateur(trice) concerné et si nécessaire venez me voir. La porte de la Direction est toujours ouverte !

Il convient de garder à l'esprit que l'établissement est un lieu privé. Dès lors, il peut être important de rappeler que les parents et/ou tout autre personne étrangère ne peuvent accéder à l'internat que moyennant l'autorisation du chef d'établissement ou de son représentant.

La Direction et les membres du Personnel de la Maison des Etudiants souhaitent bon séjour à ses Pensionnaires ainsi qu'une excellente année

académique 2019-2020, couronnée de succès.

Le Chef d'établissement,
J. Dedessuslesmoustier.